

Sommaire :

- 1) Compte rendu de la CCP Non titulaires du 1er juillet
- 2) Compte rendu du GT « Droit au retour en formation » du 30 juin
- 3) Droit au retour en formation : propositions du Snes-Fsu

1) Compte rendu de la Commission consultative paritaire du 1er juillet : affectation des co-psy non titulaires

Lors du Groupe de travail du 15 juin sur les rompus de temps partiel et les implantations des blocs de moyens provisoires, Le Snes-Fsu a porté les demandes suivantes : implantation d'un 0,5 (ou 1) Equivalent Temps Plein au CIO de Vendôme, prise en compte de la quotité réelle du congé formation d'une collègue du CIO de Blois, prise en compte des 0,5 de rompus de temps partiel au CIO de Romorantin, reconduction des dotations complémentaires de 0,5 au CIO d'Orléans la Source et d'Orléans Centre pour compenser les interventions au SUIO. Toutes les demandes ont été retenues et apparaissent dans le document de la DPE qui a servi à l'affectation des contractuels sauf le mi temps au CIO de Romorantin. Le Snes-Fsu est intervenu à nouveau sur ce point. Le Snes-Fsu a fait modifier les anciennetés de 2 collègues qui ne correspondaient pas à la réalité.

La CCP a pris en compte l'ancienneté des collègues et leurs vœux. Les collègues en CDI sont affectés en 1er puis les autres collègues sont classés par niveau d'ancienneté.

4 collègues sont en CDI.

Sur 47 non titulaires, 9 n'ont pas obtenu de poste. Ceci est le fait d'un nombre de postes vacants moins important que l'année passée soit 23 cette année au lieu de 28.

Postes non pourvus à l'issue de la CCP :

- **0,5 au CIO de Tours**
- **0,5 au CIO de Romorantin**

Evidemment les choses peuvent encore évoluer.

Le Snes-fsu a rappelé tous les collègues qui avaient envoyé une fiche afin de leur donner le résultat de leur affectation.

2) Compte rendu du Groupe de Travail « Droit au retour en formation » du 30 juin

La mise en place du droit au retour en formation, nouvelle injonction qui passe par la communication d'une société commerciale, via un site : «reviensteformer.gouv.fr » a confronté les CIO et les personnels à des demandes croissantes au risque de créer de la frustration chez les jeunes qui ont effectué cette démarche mais aussi chez les personnels placés dans l'incapacité de leur apporter des réponses. **Au total ce sont 222 demandes de contacts que les CIO ont dû gérer** : 20 dans le Cher, 33 dans l'Eure et Loir, 11 dans l'Indre, 57 dans l'Indre et Loire, 18 dans le Loir et Cher, 83 dans le Loiret. Souvent les rendez vous n'ont pas été honorés et les publics qui se sont connectés au site recherchent avant tout soit un emploi soit des stages rémunérés. Ils sont donc très éloignés du public qui fréquente les CIO habituellement. Ils sont soit inscrits à pôle emploi soit suivis par la mission locale.

Si l'affirmation d'un droit au retour en formation est intéressant, il a été pointé lors du GTA, la question de la précipitation dans la mise en place du dispositif, l'absence de solutions à proposer (les lycées professionnels ont un taux de remplissage de 97%), le décalage entre ce que le CIO peut apporter comme service et les demandes de ces jeunes.

Les Snes-Fsu a abordé la question des moyens de la MLDS et des difficultés pour les jeunes de ces dispositifs qui n'obtiennent pas d'affectation notamment à l'issue

de l'ARTP. Nous avons pointé le manque d'anticipation de l'institution et les capacités insuffisantes des formations professionnelles en LP. Nous sommes intervenus pour dénoncer le fait que les CIO étaient les seuls destinataires des fiches des jeunes qui ont fait des demandes via le site donc les seuls à les recevoir alors que c'est un dispositif interministériel.

Les points sur lesquels il y a eu consensus :

- distinguer le 1er accueil et le suivi de ces jeunes.
- Le référent est une structure. Pour nos services c'est le CIO et non un conseiller d'orientation-psychologue.
- Réinterroger la question des moyens de la MLDS et favoriser les parcours individualisés pour ces jeunes.

Le Snes-Fsu a demandé l'élaboration d'une circulaire académique permettant le cadrage de ce dispositif pour nos services. Le Rectorat n'a pas donné suite.

Plates formes décrochage : 5 assistants seront recrutés à bac +2 minimum. Leur contrat débutera au 1er septembre et sera de 12 mois + 10 mois à suivre. Ce sont des contrats de droit privé et le salaire sera fonction du niveau d'études.

3) Propositions du snes-FSU envoyés avant le GTA du 30 juin

Droit au retour en formation : circulaire du 20 mars 2015

Si le droit au retour en formation considéré comme un droit, est un point positif, la circulaire du 20 mars qui en prévoit les modalités d'application pose un certain nombre de questions et doit amener des clarifications sur plusieurs points :

- 1) « Le premier contact permet de fixer, dans un délai de quinze jours, la date d'un premier entretien avec un représentant d'un organisme ou d'une structure contribuant au SPRO, déterminé en fonction de ses missions et publics prioritaires ». Actuellement aucun aiguillage n'est réalisé si bien que ce sont les CIO qui doivent traiter toutes les demandes même celles qui ne relèvent pas de leur périmètre d'intervention. Il faut dans ce cas que le CIO redirige vers le bon interlocuteur. La question des remontées d'information suite à l'entretien se pose.
- 2) Le référent : dans le cadre du public prioritaire des CIO, nous proposons que le référent soit le CIO et non un co-psy (certains CIO ayant de nombreux non titulaires et un « turn over » important).
- 3) Dans le cas des retours en formation initiale, il ne paraît pas nécessaire que les autres organismes disposent en tant réel des infos sur les places vacantes dans les lycées puisque la prise en charge sera faite par les CIO.
- 4) L'évaluation complémentaire notamment scolaire doit être effectuée par des enseignants.
- 5) Ce ne sont pas les co-psy qui doivent négocier avec les établissements l'accueil du jeune en attendant son entrée en formation. Ce n'est pas aux co-psy de définir le parcours de formation et la prise en charge dans un établissement.
- 6) Il conviendra d'établir clairement le circuit hiérarchique et de définir clairement le rôle de la MLDS dans ce dispositif.
- 7) L'affectation doit être assurée par le DASEN.
- 8) Comment va être assuré l'accueil partiel ou total en cours d'année ? Sur quels moyens ? Qui fait l'adaptation des parcours ?
- 9) Le document prévoyant l'adaptation de la formation n'a pas à être signé par le « référent ». Ce devrait plutôt être une proposition transmise au jeune et au DASEN qui la signe.
- 10) La décision de poursuite ou non de la formation ne peut reposer sur le seul « référent ». Cela pourrait prendre la forme d'un dossier recueillant les informations de l'équipe pédagogique et du chef d'établissement et l'avis du conseil de classe. Ce dossier pourrait être transmis pour examen à une commission départementale qui déciderait soit de la poursuite dans le même établissement, soit d'une affectation dans un autre établissement soit le renvoi sur une autre structure qui accompagnera le jeune vers d'autres modes de formation.
- 11) Les copsy n'ont pas à entrer dans le CPF pour inscrire la durée de formation suivie par le jeune car ils ne sont pas habilités à le faire, les CIO n'étant pas opérateurs du CEP. Les jeunes seront pratiquement tous majeurs donc ils pourront faire une démarche autonome.
- 12) Afin de clarifier la marche à suivre, il serait souhaitable qu'une circulaire académique soit éditée en direction des services.